



RÉGION | BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES

L'ÉDITO

RÉGION

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Bourgogne-Franche-Comté, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



Hugues Vidor
Président de l'UDES



Willy Cadet
Délégué régional UDES
Bourgogne-Franche-Comté

Table des matières

CRESS Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	p. 4
CREFOP Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles	p. 6
CROCT Comité régional d'orientation des conditions de travail	p. 7
CDIAE Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique	p. 9
CESER Conseil économique, social et environnemental régional.....	p. 10
Conseil des Prud'hommes.....	p. 11
Observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	p. 13

Noms du mandataire

Titulaire : Jean-Philippe LAVERGNE

Suppléant : Pierre CAMBON

Durée du mandat

Mandat en cours

Date de renouvellement

Mission de l'instance

La CRESS Bourgogne-Franche-Comté est née le 1er janvier 2017, suite à la fusion des régions (Loi NOTRe). Elle rassemble les acteurs de l'ESS, inscrit son action dans une dynamique de renforcement d'une autre forme d'économie sur l'ensemble du nouveau territoire. Elle représente les entreprises de l'ESS et leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, elle anime les réseaux d'acteurs de l'ESS par une mission de développement d'affaires, elle construit des formations à l'ESS, elle organise le Mois de l'ESS en lien avec les acteurs, elle observe le champ de l'ESS et réalise des productions, etc.

La CRESS rassemble les entreprises de l'ESS au-delà de leurs statuts pour développer des coopérations, une intelligence commune et porter le projet de l'économie sociale et solidaire. Elle permet aux acteurs publics de mieux appréhender les enjeux globaux du secteur pour les intégrer dans leur stratégie de développement local. Elle soutient le développement économique et social en favorisant la création de richesse (activités et emplois durables non délocalisables).

Les missions et activités des CRESS sont définies par l'article 6 de la loi ESS du 31 juillet 2014 :

- ▶ Représentation, auprès des pouvoirs publics, des intérêts de l'ESS ;
- ▶ Appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- ▶ Appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- ▶ Contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS ;
- ▶ Enregistrement, mise à jour et publication de la liste des entreprises de l'ESS ;
- ▶ Information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS et appui à l'établissement de Liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'UE ;
- ▶ Mise à jour et publication de la liste des entreprises de l'ESS qui sont situées dans leur ressort ;
- ▶ Contribution à l'élaboration de la stratégie régionale de l'ESS ;
- ▶ Participation aux conférences régionales de l'ESS organisées, au moins tous les deux ans, par le représentant de l'Etat dans la région et le président du Conseil régional ;
- ▶ Participation au suivi de l'accès au financement des entreprises de l'ESS, en lien avec le Conseil supérieur de l'ESS, la Chambre française de l'ESS et la Banque Publique d'Investissement.

Composition

Les Collèges

- ▶ L'Économie Sociale et Solidaire est représentée au sein de la CRESS Bourgogne Franche-Comté par six collèges : les coopératives, la mutualité, les associations, les entreprises sociales, les fondations et Les syndicats d'employeurs majoritairement composés de structures de l'ESS et leur structure juridique de regroupement.

Composition du Conseil d'Administration

- ▶ Les acteurs de ces collèges sont représentés équitablement au sein du Conseil d'Administration (1 à 6 représentants par collège).

Fréquence des réunions

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CREFOP | COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

Noms des mandataires

Commission	Titularité	Mandataire
Comité Plénier	Titulaire	Pierre CAMBON
Comité Plénier	Suppléant	Frédéric DUDA
Groupe de travail Apprentissage	Titulaire	Pierre CAMBON
Groupe de travail Apprentissage	Suppléant	Stéphanie COURTEBRAS
Commission Emploi et sécurisation des parcours	Titulaire	Vincent FOUGAIROLLES
Commission Emploi et sécurisation des parcours	Suppléant	Marie DENOMBRET
Commission étude, évaluation, suivi	Titulaire	Philippe ROPERS
Commission étude, évaluation, suivi	Suppléant	Stéphanie COURTEBRAS
Commission Orientation - Formation professionnelle	Titulaire	Sylvain SACCO
Commission Orientation - Formation professionnelle	Suppléant	

Missions

Il est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région, en lien avec le Cnefop.

Composition

Le comité plénier du CREFOP est présidé conjointement par le préfet de région et le président du Conseil régional. Il comprend :

- ▶ 6 représentants de la région désignés par le Conseil régional,
- ▶ 6 représentants de l'Etat,
- ▶ 13 représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs,
- ▶ S'ajoutent un représentant pour chacun des 3 réseaux consulaires, et 12 représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région.

Fréquence des réunions

2 à 3 réunions plénières par an

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72



CROCT | COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Nom du mandataire

Titulaire : Serge JENTZER

Durée du mandat

3 ans renouvelable

Durée de renouvellement

2020

Mission de l'instance

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- ▶ Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- ▶ Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique¹
- ▶ Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail

Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

Composition

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collèges :

1. Un collège des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...
2. Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national²
3. Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention : CARSAT, ARACT...

4. Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :

- ▶ Le préfet de Région, président du CROCT, et le DREETS qui anime les travaux
- ▶ Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- ▶ Un représentant de la CARSAT

Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Un vote peut être requis soit par le préfet soit par la moitié du collège des partenaires sociaux, et est acquis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les membres du collège des personnes qualifiées ont une voix consultative. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

¹ Le PRSP est le cadre de planification pluriannuelle de la politique régionale de santé arrêtée par le Préfet de région

² Répartition des sièges OSS : 2 CGT, 2 CFDT, 2 CGT-FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC. Répartition des sièges OSP : 4 MEDEF, 2 CGPME, 1 UPA, 1 FNSEA-CNMCCA

Mandataires

Départements	Titularité	Prénom NOM
Côte d'Or	Titulaire	Vincent FOUGAIROLLE
Yonne	Titulaire	Charles-Hervé MOREAU
Yonne	Suppléant	

Durée du mandat

Date de renouvellement

Le CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique) a été mis en place par la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 Juillet 1998.

Chaque département français possède un CDIAE.

D'une manière générale, le CDIAE a pour mission de :

- ▶ Déterminer les actions à mener pour promouvoir l'insertion des personnes en grande difficulté sociale par l'activité économique ;
- ▶ D'élaborer un plan départemental pluriannuel qui soit en cohérence avec les autres dispositifs à vocation sociale ;
- ▶ De donner un avis au Préfet pour l'agrément des associations intermédiaires et des entreprises d'insertion qui emploient des personnes en difficulté et qui, à ce titre, reçoivent des aides de l'Etat et du département ;
- ▶ D'établir la répartition d'un fonds d'Etat spécifique annuel attribué au secteur de l'insertion par l'activité économique dans le département.

Fréquence des réunions

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CESER | CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

Nom du mandataire

Titulaire : Olivier BRASSEUR-LEGRY

Durée du mandat

6 ans

Date de renouvellement

Janvier 2024

Mission de l'instance

La loi lui a confié la mission d'éclairer, par ses réflexions, les décisions du Conseil régional. Pour ce faire, il formule obligatoirement un avis sur les politiques proposées par l'Exécutif régional. Il peut également répondre à la sollicitation de la présidence du Conseil régional sur un dossier particulier (saisine). Il peut enfin décider d'étudier tout sujet porteur d'enjeux importants pour la région (autosaisine).

En Bourgogne-Franche-Comté, le CESER s'attache à formuler des recommandations concrètes, dont il assure en permanence le suivi attentif. Au-delà de son rôle de conseil, il met à profit la richesse des femmes et des hommes qui le composent et son rôle singulier dans le paysage institutionnel, pour accompagner la mise en œuvre des actions qu'il préconise.

Composition

Pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023, l'Assemblée compte 110 membres, désignés par arrêté préfectoral, représentant des organismes de la vie sociale, économique et environnementale régionale. Ils se répartissent en 4 collèges :

- ▶ Entreprises et activités professionnelles non salariées (1er collège, 35 conseillers)
- ▶ Organisations syndicales de salariés (2e collège, 35 conseillers)
- ▶ Organismes participant à la vie collective de la région (3e collège, 35 conseillers)
- ▶ Personnalités qualifiées (4e collège, 5 conseillers).

Fréquence des réunions

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Les conseillers Prud'hommes par départements et par CPH

Ville	Nom	Prénom
BESANCON	GENY	Evelyne
DIJON	ABD RABI	Nadia Anabelle
DIJON	ROPERS	Philippe
CHALON-SUR-SAONE	GHYS	Julien

Durée du mandat

5 ans (2023-2027)

Date du renouvellement des mandats de conseiller prud'homme

2027 (la date du prochain renouvellement général sera fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du travail). Des désignations complémentaires peuvent être organisées une à plusieurs fois par an par le ministère de la Justice afin de pourvoir les sièges devenus vacants en cours de mandature.

Composition et missions des conseils de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Les conseils de prud'hommes et ses différentes formations sont des juridictions paritaires où siègent employeurs et salariés en nombre égal. Ils sont divisés en 5 sections autonomes (Industrie, Commerce, Agriculture, Activités Diverses et Encadrement).

Désignation des conseillers prud'hommes

A compter de 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la Justice et du Travail.

Les sièges de conseillers prud'hommes sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes, collège et section en fonction de leur audience, pour toute la durée du mandat.

L'UDES s'est ainsi vu attribuer, par l'arrêté de répartition du 2 août 2017, 310 sièges dans le collège « employeur » en sections « activités diverses » et « encadrement », répartis sur 209 conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes employeurs UDES sont, soit président de conseil d'administration ou directeur ou cadre détenant une « délégation particulière d'autorité » permettent de l'assimiler à un employeur, soit des personnes ayant cessé leur activité professionnelle mais dont la dernière activité exercée relevait d'une des catégories mentionnées.

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (confiée à l'ENM) et une formation continue. Cette dernière est réalisée, pour les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale, par l'APFEES, agréée depuis 2003 par le Ministère du Travail. En partenariat avec des professionnels du droit, l'APFEES propose à travers toute la France une offre de formation en droit du travail, techniquement de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution, en procédure prud'homale et civile. Les conseillers prud'hommes UDES s'engagent à se former tout au long de leur mandat.

Contact

aboulay@udes.fr | 06 17 06 59 69

OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

Noms des mandataires

Départements	Titularité	Prénom NOM
Belfort	Suppléante	Emmanuelle COUDRAY
Côte-d'Or	Titulaire	Stéphane LOUVET
Côte-d'Or	Suppléant	Cyrille BEUDET
Doubs	Titulaire	Olivier BRASSEUR-LEGRY
Haute-Saône	Titulaire	Fabien GRANJEAN
Jura	Titulaire	
Nièvre	Titulaire	Jean-Philippe LAVERGNE
Nièvre	Suppléant	Serge JENTZER
Saône et Loire	Titulaire	Rachel DUFOUR
Saône et Loire	Suppléant	Caroline GRIME
Territoire-de-Belfort	Titulaire	
Yonne	Titulaire	Olivier TAPIN

Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur

Mission de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- ▶ Etablir un bilan annuel du dialogue social dans le département

- ▶ Etre saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- ▶ Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

Composition

La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'Etat au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'Etat le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

Fréquence des réunions

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72